



COMITE DE  
BOURGOGNE  
DE CYCLISME

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
DE CYCLISME



# **COUPE DE BOURGOGNE VTT** **-- CROSS COUNTRY --**

# **REGLEMENT 2011**

## REGLEMENT

Article 1 :	Définition	Page 3
Article 2 :	Participations	Page 3
Article 3 :	Catégories	Page 3
Article 4 :	Circuits	Page 3&4
Article 5 :	Engagement - Emargement	Page 4
Article 6 :	Attribution des numéros	Page 5
Article 7 :	Accueil et contrôle administratif	Page 5
Article 8 :	Matériel et assistance technique	Pages 5&6
Article 9 :	Equipement	Page 6
Article 10 :	Zone de départ	Page 6
Article 11 :	Zone d'arrivée	Page 6
Article 12 :	Mise en grille	Page 6
Article 13 :	Programme de course	Page 6
Article 14 :	Déroulement de l'épreuve	Page 6
Article 15 :	Classements	Page 7
Article 16 :	Comptage des points	Page 7
Article 17 :	Titres et récompenses	Page 8
Article 18 :	Récompenses et cérémonies protocolaires	Page 8
Article 19 :	Pénalités	Page 8
Article 20 :	Réclamations	Page 9

## ARTICLE 1 : DEFINITION

**1-1** Le comité de Bourgogne FFC propose la mise en place de la Coupe de Bourgogne VTT cross country à l'image de ce qui se fait au niveau national avec la Coupe de France.

**1-2** Quatre à dix épreuves constituent cette Coupe de Bourgogne et sont disputées en dehors des dates de celles de la Coupe de France. Elles sont, dans la mesure du possible, réparties sur les 4 départements du comité selon les candidatures présentées.

**1-3** Les épreuves sont la propriété de leurs organisateurs.

**1-4** Tout compétiteur qui prend part aux épreuves est censé connaître ce règlement et doit se soumettre à ses prescriptions sans réserve (art. 7.8 du règlement UCI).

**1-5** La seule autorité compétente sera celle du collège des commissaires pour l'application du présent règlement.

## ARTICLE 2 : PARTICIPATION

**2-1** Les épreuves sont réservées à tous les détenteurs d'une licence FFC, aux étrangers d'une licence UCI et sont ouvertes aux non-licenciés et aux licenciés d'une autre fédération.

**2-2** Une carte à la journée accompagnée d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition sont obligatoires pour les non-licenciés et les licenciés d'une autre fédération.

**ATTENTION : les concurrents ne peuvent souscrire sur une année que 2 cartes à la journée**

## ARTICLE 3 : CATEGORIES

**3-1** Les catégories participantes sont les suivantes :

Juniors hommes (U19) : 17 - 18 ans

Féminines (U19 – espoirs – séniors - masters ) : 17ans et +

**Scratch (U23 – Séniors – Masters catégories 1&2) : 19ans et +**

Masters 1&2 : de 30 à 39 ans

Masters 3&4 : 40 ans à 49ans

Masters 5 : 50 ans et +

Tandems : (17 ans et plus)

**Nota** : l'âge est celui atteint dans l'année civile en cours.

Le surclassement n'est pas autorisé.

**Les masters classés en 1ère catégorie courent avec la catégorie Scratch, les masters classés en 2ème catégorie peuvent choisir entre la catégorie Scratch ou Master. Ce choix est définitif pour la saison.**

**3-2** Les épreuves sont ouvertes aux cadets et cadettes (U17), toutefois ces catégories n'auront pas de classement général final dans la « Coupe de Bourgogne XC » puisqu'elles participent au Trophée de Bourgogne VTT.

## ARTICLE 4 : CIRCUITS

Le circuit présente une variété de terrains permettant de mettre en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants.

**4-1** Le parcours est une boucle répétitive de distance comprise entre 10 kms & 25 kms avec une dénivelée comprise entre 250 et 500 mètres. La boucle peut être en forme de huit pour repasser sur

le site de départ. Toutefois, dans ce cas, la 2<sup>o</sup> boucle du huit ne doit en aucun cas recouper la ligne d'arrivée.

#### **4-2 Contrôles de passage**

• **4-2.1** Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. Le collège des commissaires vérifiera tout ou partie des pointages ainsi réalisés.

• **4-2.2** Le non respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course (cf. article 7.3.2 UCI).

• **4-2.3** Le coureur est seul responsable de son parcours

**4-3** Les temps de course du premier coureur des catégories suivantes doit se situer dans une fourchette de temps telle que :

<b>Catégories</b>	<b>Durée Minimale</b>	<b>Durée maximale</b>	<b>Nombre de tours</b> (à titre indicatif)
Cadets et Cadettes	<b>00:45:00</b>	<b>01:00:00</b>	1 ou 2
Juniors Homme Féminines (Juniors à Masters) Masters 1&2, 3&4, 5 et + Tandems	<b>01:00:00</b>	<b>01:45:00</b>	2 ou 3
Espoirs et Séniors	<b>01:30:00</b>	<b>01:45:00</b>	3 ou 4

**4-4** Après l'arrivée du premier d'une catégorie, tous les concurrents doublés de la même catégorie sont arrêtés sur la ligne d'arrivée. Ces concurrents sont classés « à un tour ».

**4-5** Ne sont classés « à un tour » que les concurrents qui franchissent la ligne à la fin de leur avant dernier tour.

**4-6** Le collège des commissaires peut décider de réduire le nombre de tours en fonction des conditions climatiques ou en cas de force majeure.

**4-7** Les concurrents sont considérés en course jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée. Ils ne doivent en aucun cas faire demi-tour après l'arrivée et recouper la ligne sous peine de déclassement.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS - EMARGEMENT**

**5-1** L'engagement à chaque épreuve est au maximum de :

- 5 € pour les cadets et cadettes
- 16 € pour un équipage tandem
- 8 € pour les autres catégories

Le prix exact de l'engagement est mentionné dans l'annonce de l'épreuve au VIB.

**5-2** Une majoration de 2 € est appliquée à toute inscription sur place.

**5-3** Les « Non licenciés FFC » doivent souscrire une carte à la journée (8 €) et présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du V.T.T. en compétition datant de moins de 3 mois. Les non licenciés mineurs doivent présenter une autorisation parentale

**5-4** L'engagement doit se faire par courrier ou courrier électronique. Aucun engagement n'est pris par téléphone.

**5-5** Les concurrents doivent obligatoirement présenter leur licence et être en mesure de présenter une pièce d'identité munie d'une photo avant émargement de la feuille d'engagement.

## ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES NUMEROS

Une numérotation à l'année est mise en place, chaque concurrent se voit attribué une plaque de guidon numérotée qu'il doit posséder à chacune de ses participations.

**6-1** Le coût de la plaque est de 2€.

**6-2** En cas de perte ou d'oubli, une plaque pourra être refaite sur place pour un montant de 1€.

### Numérotation (plaques de guidon)

Féminine	450	à	489
Tandem	490	à	499
Junior	500	à	549
Scratch	600	à	699
Master 1&2	700	à	799
Master 3&4	800	à	899
Master 5	900	à	949

## ARTICLE 7 : ACCUEIL ET CONTRÔLE ADMINISTRATIF

**7-1** L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif de concurrents se dérouleront selon un programme et des horaires communiqués par l'organisateur. Celui doit être ouvert au minimum 1 heure avant les premiers départs.

**7-2** Les concurrents présenteront au contrôle leur licence et/ou un certificat médical valide (non contre indication pour la pratique du cyclisme de moins de 3 mois).

**7-3** Un concurrent ne sera considéré comme régulièrement engagé, que lorsqu'il aura signé la feuille d'émargement et qu'il aura réglé le montant de son engagement.

## ARTICLE 8 : MATERIEL ET ASSISTANCE TECHNIQUE

**8-1** Les vélos admis devront répondre aux normes UCI en vigueur (diamètre de roue maximale de 29 pouces, extrémités du guidon bouchées).

**8-2** Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

**8-3** La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque fournie par le comité doit être conservée dans sa configuration originale.

**8-4** L'assistance technique en course est autorisée aux conditions ci-après :

- **8-4.1** L'assistance technique en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.
- **8-4.2** L'assistance technique se fera uniquement dans la zone d'assistance définie par l'organisateur.
- **8-4.3** Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans la zone.
- **8-4.4** Les réparations ou les changements d'équipements peuvent être faits par le coureur lui-même ou avec l'aide d'un coéquipier, d'un mécanicien ou de l'assistance technique individuelle.
- **8-4.5** L'assistance technique est autorisée en dehors de la zone seulement entre coureurs faisant partie du même club ou team.

- **8-4.6** Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.

**8-5** L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite.

## ARTICLE 9 : EQUIPEMENT

**9-1** Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve mais aussi avant et après l'épreuve.

**9-2** Les participants doivent obligatoirement porter leur maillot officiel de club ou de team (team officiel FFC). Le port du cuissard est libre. Le coureur qui ne respectera pas ces dispositions ne sera pas classé à l'épreuve.

## ARTICLE 10 : ZONE DE DEPART

Les lignes de départ sont matérialisées au sol.  
Elles doivent être espacées et peuvent comporter un concurrent tous les 80cm.

## ARTICLE 11 : ZONE D'ARRIVEE

Une zone d'arrivée devra être matérialisée.  
Un cône d'arrivée peut être délimité après la ligne jusqu'à ne laisser que le passage d'un concurrent.

## ARTICLE 12 : MISE EN GRILLE

**12-1** Les pilotes sont invités à se positionner selon l'ordre donné par les commissaires.

**12-2** Les concurrents sont placés sur la grille de départ selon leur notoriété, puis dans l'ordre des classements provisoire à la Coupe de Bourgogne (de l'année précédente pour la 1<sup>ère</sup> épreuve). Les concurrents arrivant pour la 1<sup>ère</sup> année et ayant des résultats significatifs l'année précédente seront intégrés dans les premières lignes.

**12-3** Tout concurrent qui s'engage sur place ainsi que celui qui est absent lors de son appel sera placé en dernière ligne.

## ARTICLE 13 : PROGRAMME DE COURSE

Le programme de course est défini par l'organisateur, il figurera sur le VIB.

## ARTICLE 14 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

**14-1** Aucun engin suiveur n'est autorisé à rouler sur le parcours à l'exception de ceux identifiés par l'organisation.

**14-2** Tout concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de pénalités en temps.

**14-3** Tout concurrent doublé par le coureur de tête de sa catégorie sera arrêté et classé à « x » tour(s) du premier.

**14-4** Le ravitaillement liquide et solide est autorisé, de pied ferme, sur l'ensemble du parcours en plus de celui mis en place par l'organisation.

## ARTICLE 15 : CLASSEMENTS

**15-1** A l'issue de chaque épreuve est établi un classement pour chacune des catégories suivantes :

- Juniors hommes (U19)
- Scratch hommes (U23 – Séniors - Masters catégories 1&2)
- Féminines (Juniors à Masters)
- Masters 1&2 homme
- Masters 3&4 homme
- Masters 5 homme
- Tandems

**15-2.** A chaque épreuve, l'organisateur attribue des récompenses en nature ou en espèces selon la grille en annexe. Seuls reçoivent leurs récompenses les concurrents présents à la cérémonie.

## ARTICLE 16 : COMPTAGE DES POINTS

**16-1** Barème d'attribution des points pour chaque manche et pour chaque catégorie :

CLASS.	POINTS	CLASS.	POINTS	CLASS.	POINTS	CLASS.	POINTS
<b>1er</b>	300	<b>11e</b>	244	<b>21e</b>	224	<b>31e</b>	204
<b>2e</b>	290	<b>12e</b>	242	<b>22e</b>	222	<b>32e</b>	202
<b>3e</b>	281	<b>13e</b>	240	<b>23e</b>	220	<b>33e</b>	200
<b>4e</b>	273	<b>14e</b>	238	<b>24e</b>	218	<b>34e</b>	198
<b>5e</b>	266	<b>15e</b>	236	<b>25e</b>	216	<b>35e</b>	196
<b>6e</b>	260	<b>16e</b>	234	<b>26e</b>	214	<b>36e</b>	194
<b>7e</b>	255	<b>17e</b>	232	<b>27e</b>	212	<b>37e</b>	192
<b>8e</b>	251	<b>18e</b>	230	<b>28e</b>	210	<b>38e</b>	190
<b>9e</b>	248	<b>19e</b>	228	<b>29e</b>	208	<b>39e</b>	188
<b>10e</b>	246	<b>20e</b>	226	<b>30e</b>	206	<b>40e</b>	186...

- tout concurrent qui prend le départ et qui ne termine pas l'épreuve marque 40 points

**16-2** Le classement général final tient compte des points obtenus à chaque épreuve, sont retenus la totalité des points acquis, moins les 2 plus mauvais résultats (2 jokers). **Un bonus de 20 points sera ajouté aux points de la manche finale à tous les concurrents ayant pris le départ.**

En cas d'égalité, les concurrents seront départagés par le nombre de meilleures places (places de premier, de places de deuxième, troisième, etc.) sur la totalité des épreuves organisées ; puis en dernier ressort, il sera tenu compte de la place obtenue lors de la dernière manche de la Coupe de Bourgogne.

**16-3** En ce qui concerne la catégorie Tandems, seuls les équipages constitués des mêmes coureurs sur chaque manche seront classés au classement général.

## ARTICLE 17 : TITRES ET RECOMPENSES

7 titres de vainqueur seront décernés à l'issue de la Coupe de Bourgogne VTT :

- Juniors hommes (U19)
- Scratch hommes (U23 – Séniors – Masters catégories 1&2)
- Féminines (Juniors à Masters)
- Masters 1&2 homme
- Masters 3&4 homme
- Masters 5 homme (si un minimum de 3 participants)
- Tandems

Aucun titre n'est décerné aux catégories Cadets et Cadettes puisqu'ils participent au Trophée de Bourgogne VTT.

Pour le classement général final, le comité de Bourgogne remet, dans chaque catégorie et après la manche finale, des trophées (ou des prix en espèces) au vainqueur et à ses suivants. Le nombre de concurrents récompensés est au prorata du nombre de participants dans chaque catégorie.

## ARTICLE 18 : RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES

**18-1** La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issue de chaque manche est obligatoire. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix, et des sanctions sportives pourront être décidées par les commissaires, sauf cas de force majeure.

**18-2** Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent, les concurrents pouvant prétendre à un podium au classement final de la Coupe, doivent prendre leurs dispositions pour être présents lors des cérémonies protocolaires de la dernière manche. Leur participation à la remise des trophées est obligatoire, sauf cas de force majeure ou de sélection en équipe nationale. Pour toute absence injustifiée, les prix revenant au compétiteur ne lui seront pas versés.

**18-3** Les concurrents doivent participer aux cérémonies protocolaires avec une tenue de leur club ou de leur team officiel FFC.

## ARTICLE 19 : PENALITES

**19-1** Absence sur un contrôle de passage : mise hors course.

**19-2** Circulation en sens inverse du circuit : mise hors course.

**19-3** Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé : Pénalités en temps.

**19-4** Non respect du parcours : mise hors course.

**19-5** Non port du casque : refus du départ.

jugulaire détachée durant la course : mise hors course.

**19-6** Non respect de sa ligne de départ : rétrogradation en dernière ligne.

**19-7** Jet de déchets (papiers, chambres à air et autres objets...) sur le parcours en dehors des zones techniques ou d'une zone de ravitaillement : mise hors course.

**19-8** Toute attitude jugée antisportive (non-respect des autres concurrents, propos injurieux envers les organisateurs ou les arbitres) entraîne la mise hors course ou le déclassement si les faits ont lieu après l'arrivée.

## ARTICLE 20 : RECLAMATIONS

**20-1** Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents doivent être déposées par écrit et signées du coureur dans un délai de 60 minutes après son arrivée.

**20-2** Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage ou l'annonce des résultats.

**20-3** Le collège des commissaires règle le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.